

Codage de spécialité : E.M.F12.S03.29

Codes des professions disponibles pour cette spécialité

O 1202, O 1402

Fiche d'identité de la spécialité : Jurisprudence (Fiqh) Comparé et ses fondements

Niveau : Master

Domaine : Sciences Humaines et Sociales

Filière : Sciences Islamiques - Charia

Spécialité: Jurisprudence (Fiqh) Comparé et ses fondements

1 -- Localisation de la formation:

Faculté : Sciences Islamiques

Département : Charia

Référence de la décision de qualification :N°002 du 03/01/2021.

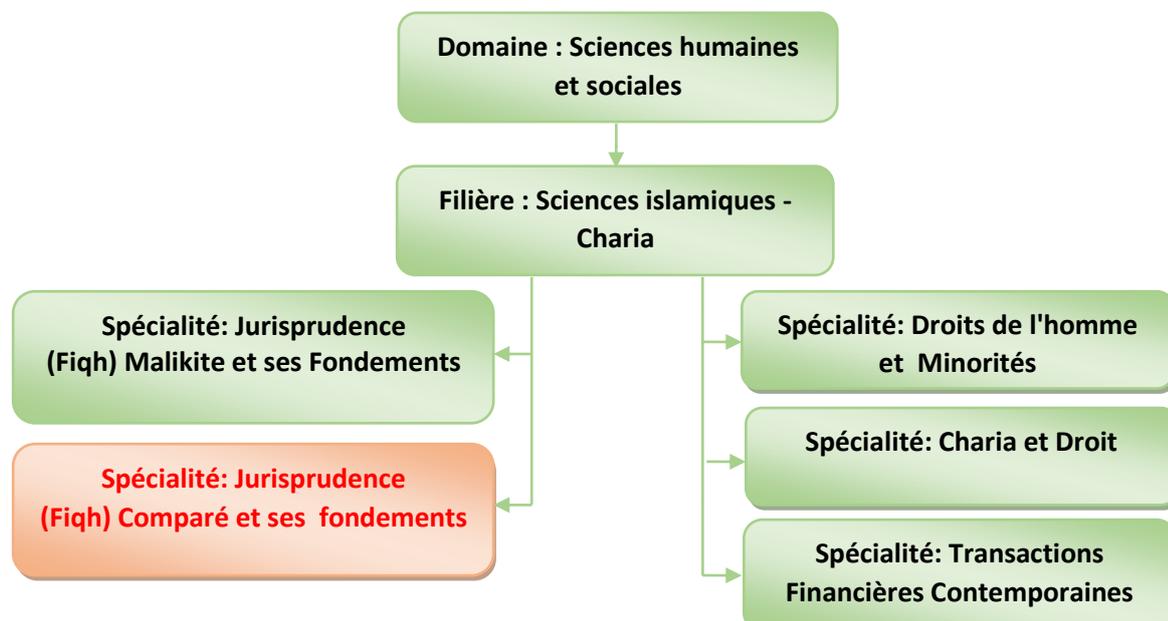
2-Autres participants :

Partenaires d'autres institutions universitaires : Université Emir Abdelkader Constantine, Université de M'sila, Université d'El-Wadi, Faculté des Sciences Islamiques Kharouba Algérie, Faculté de Civilisation Oran, Faculté des Sciences Islamiques El-Wadi.

Autres institutions, partenaires sociaux et économistes : /

Partenaires internationaux étrangers : /

3- Organisation générale de la formation: position du projet



4- - Contexte de la formation:

Le Master de jurisprudence comparée et ses fondements offre aux étudiants un programme important qui aborde de nombreux aspects de la jurisprudence et de l'intégrisme, Il fournit un programme détaillé sur la jurisprudence comparée et ses principes, et clarifie tout ce qui s'y rapporte en termes de sources, de principes, d'écoles et de programmes...

5- Objectifs de formation :

Ce Master vise à présenter la jurisprudence pour toutes les doctrines islamiques, ainsi que les principes de la jurisprudence dans ses différentes écoles et son curriculum en ce qui concerne:

- La compréhension des règles de la charia.
- La connaissance des fondements de la jurisprudence dans ses différentes écoles et programmes.
- La connaissance de la jurisprudence et sa doctrine différente.
- La connaissance des opinions jurisprudentielles et intégristes de cette époque et les comparer avec les efforts des chercheurs précédents.

6- Compétences visées de la formation :

Qualification des titulaires de licence pour poursuivre le parcours académique (Master et Doctorat)

-Acquisition de la compétence en recherche scientifique comparée, selon des bases scientifiques et pédagogiques nécessaires à l'apprentissage de la jurisprudence.

-Offrir aux institutions étatiques les compétences scientifiques qualifiées nécessaires.

- Rattachement à l'environnement de l'université.

7- Potentialités locales régionales et nationales d'employabilité:

Cette spécialité offre à ses diplômés des opportunités d'emploi au niveau : universitaire, éducation, affaires religieuses.

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Arrêté n° *002* du 03 JAN. 2021

**Portant habilitation des établissements de l'enseignement supérieur à la
formation en vue de l'obtention des diplômes de Licence et de Master
au titre de l'année Universitaire 2017-2018**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;

- Vu la loi n°99-05 du 18 Dhou El Hidja 1419 correspondant au 4 avril 1999, modifiée et complétée, portant loi d'orientation sur l'enseignement supérieur;
- Vu le décret présidentiel n° 20-163 du Aouel Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 23 juin 2020, modifié et complété, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°01-208 du 2 Joumada El Oula 1422 correspondant au 23 juillet 2001 fixant les attributions, la composition et le fonctionnement des organes régionaux et de la conférence nationale des universités ;
- Vu le décret exécutif n°03-279 du 24 Joumada Ethania 1424 correspondant au 23 Août 2003, modifié et complété, fixant les missions et les règles particulières d'organisation et de fonctionnement de l'Université ;
- Vu le décret exécutif n°05-299 du 11 Radjab 1426 correspondant au 16 Août 2005, fixant les missions et les règles particulières d'organisation et de fonctionnement du centre universitaire;
- Vu le décret exécutif n°08-265 du 17 Chaâbane 1429 correspondant au 19 août 2008 portant régime des études en vue de l'obtention du diplôme de licence, du diplôme de master et du diplôme de doctorat;
- Vu le décret exécutif n°13-77 du 18 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 30 janvier 2013, fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique;
- Vu l'arrêté n°712 du 03 novembre 2011 fixant les modalités d'évaluation, de progression et d'orientation dans les cycles d'études en vue de l'obtention des diplômes de licence et de master;
- Vu l'arrêté n°75 du 26 mars 2012 portant création, composition, organisation et fonctionnement du Comité Pédagogique National de Domaine;
- Vu l'arrêté n°167 du 13 avril 2015 portant création, composition, attributions et fonctionnement de la commission nationale d'habilitation;
- Vu l'arrêté n°835 du 27 juillet 2017 Habilitant les établissements de l'enseignement supérieur à la formation en vue de l'obtention du diplôme de Licence et Master au titre de l'année Universitaire 2017-2018 ;
- Vu le procès-verbal de la réunion de la commission d'habilitation nationale tenue le 17 juillet 2017

ARRETE



Article 1^{er} : Sont habilités, les établissements de l'enseignement supérieur à la formation en vue de l'obtention des diplômes de Licence et de Master au titre de l'année Universitaire 2017-2018 conformément aux annexes numérotées de 01 à 60, jointes au présent arrêté.

Art. 2: Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de l'année Universitaire 2017-2018.

Art. 3: Sont abrogées les dispositions de l'arrêté n° 835 du 27 juillet 2017, sus-visé.

Art. 4 : Le Directeur Général des Enseignements et de la Formation Supérieurs et les chefs d'établissements d'enseignement et de formation supérieurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique

03 JAN. 2021

Fait à Alger le :.....

**Le Ministre de l'enseignement supérieur
et de la recherche scientifique**



المتضمن تأهيل مؤسسات التعليم العالي لضمان التكوين لنيل شهادات الليسانس و الماستر

بعنوان السنة الجامعية 2017-2018 بجامعة باتنة 1

Annexe n°18 de l'arrêté n° 002 du 03 JAN. 2021

portant habilitation les établissements de l'enseignement supérieur à la formation en vue de l'obtention du diplôme de Licence et Master au titre de l'année universitaire 2017-2018 de l'Université de Batna 1

Domaine	Filière	Spécialité	Type (A/P)	Cycle de formation	Observation	الملاحظة	طور التكوين	طبيعة (م/أ)	التخصص	الشعبة	الميدان
Sciences Humaines et Sociales	Sciences Islamiques - Charia	Jurisprudence (Fiqh) comparée et ses fondements	A	Mas	Harmonisation	موائمة	م	أ	الفقه المقارن و أصوله	العلوم الإسلامية -	علوم إنسانية و اجتماعية
		Droits de l'Homme et minorités	A	Mas	Harmonisation	موائمة	م	أ	حقوق الإنسان والأقليات	الشرعية	
	Sciences Islamiques - Langue Arabe et Civilisation Islamique	Langue Arabe et Etudes Coraniques	A	Mas	Harmonisation	موائمة	م	أ	اللغة العربية والدراسات القرآنية	العلوم الإسلامية - اللغة العربية والحضارة الإسلامية	
		Histoire islamique	A	Mas	Harmonisation	موائمة	م	أ	التاريخ الإسلامي		
Architecture, Urbanisme et Métiers de la ville	Architecture	Architecture	A	Lic	Mise en conformité	مطابقة	ل	أ	هندسة معمارية	هندسة معمارية	هندسة معمارية، عمران ومهن المدينة